



# CONDITIONS DE L'ACTION « P&V Vélo 2024 »

## Conditions de l'offre promotionnelle :

1. L'action se déroule du 01/05/2024 au 30/06/2024 inclus.
2. L'action prend en compte toutes les nouvelles affaires P&V Vélo souscrites entre le 01/05/2024 et le 30/06/2024, portant sur les véhicules décrits au Titre 1, Chapitre 1. des [conditions générales P&V Vélo](#), que vous pouvez consulter sur notre site internet ou auprès d'un conseiller P&V.
3. Le preneur ayant souscrit les garanties Dommages au véhicule, Vol et Assistance, se verra offrir 10% de réduction sur la prime des 3 garanties susmentionnées, et ce, pour toute la durée de son contrat, reconduction tacite comprise.

Ces 3 garanties sont décrites de façon détaillée dans les [conditions générales P&V Vélo](#).

4. Les garanties optionnelles « Protection juridique » et « Dommages corporels » n'entrent pas en compte pour cette action.
5. La valeur de cette réduction est directement incluse dans la prime payée par le client.
6. La valeur de l'avantage offert dans le cadre de cette action ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangée contre de l'argent.
7. Pour des informations supplémentaires sur la réduction de la prime, vous pouvez vous renseigner auprès d'un conseiller P&V.

**P&V se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours d'action ou d'arrêter celle-ci plus tôt.**

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur [l'assurance Vélo](#), développée par P&V Assurances, et qui est soumise au droit belge. L'assurance Vélo fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les [conditions générales](#) et la [fiche info](#) applicable à ce produit avant d'y souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet [www.pv.be](http://www.pv.be) ou sur simple demande auprès de votre agent P&V.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un mois avec reconduction tacite. En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre agent P&V, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email à [plainte@pv.be](mailto:plainte@pv.be) ou par téléphone au 02 250 90 60. Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone au 02 547 58 71 ou par mail à [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be)